

FICHE DE POSTE ARS PACA

Dénomination de l'emploi :	Coordonnateur Régional d'Hémovigilance
Structure :	Agence Régionale de Santé PACA
Localisation géographique :	1 poste au siège de l'ARS à MARSEILLE et 1 poste à la DT DES ALPES MARITIMES à NICE
Service :	Service « QUALITE SECURITE DES PRISES EN CHARGE »
<p>La cellule Hémovigilance dispose de 1 poste de médecin et de 1 poste d'assistant : basés à Nice pour la partie Est de la région et 1 poste de médecin et 1 poste d'assistant basés à Marseille pour la partie Ouest.</p>	
Missions principales du service :	Coordonner l'hémovigilance au plan régional
Catégorie ou niveau d'emploi, corps et grade (si applicable) : Article	R.1221-35 du CSP modifié par le Décret n°2010-344 du 31 mars 2010 - art.11 : Le CRH est un médecin praticien hospitalier ou possédant des qualifications équivalentes, doté d'une expérience en matière de transfusion sanguine. Il est nommé pour une durée de 3 ans, renouvelable par décision du directeur général de l'ARS prise après avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afssaps)
Liens hiérarchiques :	Directeur POSA
Principaux interlocuteurs :	L'EFS, l'Afssaps, les établissements de santé, les CRH des autres régions.
Activités :	<p>Tâches assurées, activités en suppléance, missions transversales et partenariats éventuels.</p> <p>L'activité d'hémovigilance s'exerce dans un cadre réglementaire prévu par l'article R. 1221-32 du code de la santé publique (cf décret du 1^{er} février 2006, modifié par décret n°2010-344 du 31 mars 2010-art 11) qui prévoit dans chaque région, un ou plusieurs (selon l'importance de l'activité transfusionnelle de la région) coordonnateur(s) d'hémovigilance placés(s) auprès du directeur générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS).</p>

Principales missions :

1. Suivre la mise en œuvre par les établissements de santé et de transfusion sanguine de la région des dispositions de la présente section ainsi que, le cas échéant, des décisions du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afssaps) et des actions entreprises par les comités de sécurité transfusionnelle et d'hémovigilance des établissements (CSTH) ;

2. Entretenir des relations directes avec chacun des correspondants d'hémovigilance (CHV) de la région, veiller avec eux à la qualité et à la fiabilité des informations recueillies en application des articles R.1221-39 et R.1221.43 et se tenir informé de toute difficulté que les correspondants rencontreraient dans l'exercice de leur mission ;

3. Informer le directeur général de l'ARS et le directeur général de l'Afssaps de son activité, notamment par un rapport annuel d'activité, dont il adresse copie à l'Etablissement Français du Sang (EFS) ;

4. Proposer, le cas échéant, à l'Afssaps sous couvert du directeur général de l'ARS, l'adoption de toute mesure susceptible d'améliorer la qualité, la fiabilité et la cohérence du dispositif d'hémovigilance ;

5. Saisir sans délai le directeur général de l'ARS et le directeur général de l'Afssaps de toute difficulté susceptible de compromettre la sécurité transfusionnelle et d'en informer simultanément l'EFS ;

6. Proposer, le cas échéant, au directeur général de l'ARS les mesures à prendre au vu des fiches de déclarations reçues en application de l'article R.1221-50.

Les CRH sont chargés :

Attributions, champ d'activité :

1. de suivre les déclarations d'Incidents Graves de la chaîne transfusionnelle (IG), les Effets Indésirables survenus sur les Receveurs de Produits Sanguins Labiles (EIR) et sur les Donneurs de Sang (EID) ;

2. d'entretenir des relations directes avec chacun des CHV (ES et ETS), de suivre la mise en œuvre des dispositions réglementaires et de veiller à la qualité et à la fiabilité des informations recueillies ;

3. de se tenir informés de toute difficulté. Le CRH assiste de droit aux séances du CSTH des ES privés, PSPH et publics ;

4. d'animer et d'informer les acteurs composant le réseau régional d'hémovigilance (CHV ES et ETS, CSTH). Ils peuvent les réunir et participer à leur formation ;

	<p>5. d'assister les Cellules Assurance-Qualité / Gestion des Risques (en particulier au sein des ES) dans leur démarche d'Analyse Causes Racines (ACR) d'Incidents Graves de la chaîne transfusionnelle ;</p> <p>6. de suivre la mise en œuvre de l'informatisation de la traçabilité des PSL entre ES et ETS ;</p> <p>7. d'initier et de suivre la mise en place des Echanges de Données Informatisées entre LABM, ES et ETS ;</p> <p>8. de participer à l'élaboration du Schéma d'Organisation de la Transfusion Sanguine (SOTS) et de veiller à sa cohérence avec le SROS ;</p> <p>9. de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation de dépôt de sang et du suivi de ces dépôts.</p> <p>Ils assistent, à titre d'expert, le corps des inspecteurs lors des missions d'inspection ou de contrôle des dépôts de sang et des Laboratoires de Biologie Médicale (LBM) dans leur activité transfusionnelle notamment d'Immuno - Hématologie Receveurs (IHR).</p> <p>Ils fonctionnent en réseaux nationaux (e-FIT) et sont responsable des données (base CRH).</p> <p>Ils participent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ aux réunions nationales de l'Afssaps et de la Conférence Nationale des CRH (CNCRH), ✓ aux groupes de travail de l'Afssaps et de la CNCRH. ✓ ils peuvent être impliqués dans des enseignements divers.
<p>Contacts :</p>	<p>Les candidatures sont à adresser à l'attention du DGARS au service des ressources humaines nathalie.terrien@ars.sante.fr</p> <p>La personne à contacter pour tout renseignement : brigitte.masini@ars.sante.fr</p>
<p>Dépôt des candidatures :</p>	<p>Candidatures à adresser avant le 29 février 2012 à l'ARS PACA, service RH, 132 boulevard de Paris, CS 50039, 13331 MARSEILLE CEDEX 3</p>